



**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 25 avril 2017**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2017 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour d'avril deux mille dix-sept (25/04/2017) à 15 h 12, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Sont absents :

Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant et maire de Clermont.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du développement économique (Mission développement Charlevoix) et M^e Marie-Ève Belley, technicienne juridique.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-04-27

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 283-01-17 SUR L'ORGANISATION DU
TRANSPORT COLLECTIF ET DES SERVICES PROJÉTÉS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire qui est compris dans le sien relativement au transport collectif, par l'adoption du règlement numéro 277-11-16 le 20 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité pour les municipalités de Charlevoix-Est de disposer d'un service de transport collectif quant à la consolidation et l'amélioration des services de transport collectif sur son territoire pour le mieux-être des citoyens et du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra éventuellement, si les circonstances le justifient, abroger le présent règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Donald Kenny, maire de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 28 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 283-01-17 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités ont reçu le projet de règlement 283-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est relativement à l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'article 48.28 de la *Loi sur les transports*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte le règlement numéro 283-01-17 relativement à l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est :

ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 283-01-17 sur l'organisation du transport collectif et des services projetés de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de prévoir l'organisation du transport collectif et les services projetés de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 4. ORGANISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

La MRC de Charlevoix-Est est autorisée à organiser, sur le territoire de la MRC, un service de transport collectif de personnes conformément à la description dont il est fait de ce service dans le présent règlement.

ARTICLE 5. SERVICE

À moins que le contexte n'indique un sens différent, le service de transport collectif vise le parcours, la fréquence et l'horaire des voyages, conformément à l'article 48.34 de la *Loi sur les transports*, tels que décrits à l'article 6 du présent règlement.

Toute modification au service est faite par règlement, à l'exception d'une modification au tarif et à l'horaire, qui peut être faite par résolution, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*.

ARTICLE 6. PARCOURS, FRÉQUENCE ET HORAIRE

Le parcours, la fréquence et l'horaire du service de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour y faire partie intégrante.

La MRC de Charlevoix-Est pourra modifier l'horaire et le parcours en adoptant une résolution du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*.

ARTICLE 7. TARIF

« Pour bénéficier du service de transport collectif, chaque usager devra payer la somme de 3,50 \$ par transport, les sommes ainsi recueillies étant versées à la MRC de Charlevoix-Est pour la gestion du service ».

La MRC de Charlevoix-Est pourra modifier le tarif en adoptant une résolution du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur le transport*.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A »

Service de transport collectif de la MRC de Charlevoix-Est

Parcours, fréquence et horaire

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h

Avant-midi – circuit régulier			
De	Vers	Via	Heure départ
La Malbaie	Clermont	Route 138	7 h 30
Clermont	La Malbaie	Route 138 ou chemin de la Vallée	
La Malbaie	Cap-à-l'Aigle	Boulevard Malcolm-Fraser (route 138)	
Cap-à-l'Aigle	Rivière-Malbaie	Boulevard Malcolm-Fraser, chemin de la Vallée	
Rivière-Malbaie	La Malbaie	Chemin de la Vallée, route 138	
La Malbaie	Notre-Dame-des-Monts	Route 138, 2 ^e Rang, rue Notre-Dame	
Notre-Dame-des-Monts	La Malbaie	Rue Notre-Dame, 2 ^e Rang, route 138	
Options journalières - selon la demande (priorité première demande)			
Notre-Dame-des-Monts	La Malbaie et Pointe-au-Pic	Rue Notre-Dame, 2 ^e Rang, route 138, rue Principale La Malbaie, rang Saint-Charles, chemin Mailloux, chemin du Golf, route 138	
OU			
Notre-Dame-des-Monts	La Malbaie	Rue Notre-Dame, rue Principale Notre-Dame-des-Monts, rue Principale Saint-Aimé-des-Lacs, route 138	
Après-midi – circuit régulier			
Options journalières - selon la demande (priorité première demande)			
La Malbaie et Pointe-au-Pic	Notre-Dame-des-Monts	Route 138, chemin du Golf, chemin Mailloux, rang Saint-Charles, rue Principale La Malbaie, route 138, 2 ^e Rang, rue Notre-Dame	12 h 15
OU (selon la demande)			
La Malbaie	Notre-Dame-des-Monts	Route 138, rue Principale Saint-Aimé-des-Lacs, rue Principale Notre-Dame-des-Monts, rue Notre-Dame	12 h 20
La Malbaie	Notre-Dame-des-Monts	Route 138, 2 ^e Rang, rue Notre-Dame	12 h 30
Notre-Dame-des-Monts	La Malbaie	Rue Notre-Dame, 2 ^e Rang, route 138	
La Malbaie	Rivière-Malbaie	Route 138, chemin de la Vallée	
Rivière-Malbaie	Cap-à-l'Aigle	Chemin de la Vallée, boulevard Malcolm-Fraser	
Cap-à-l'Aigle	La Malbaie	Boulevard Malcolm-Fraser (route 138)	
La Malbaie	Clermont	Route 138 ou chemin de la Vallée	

* Sur demande il y aura un service disponible de manière hebdomadaire ou mensuelle en dehors de l'horaire notamment pour Saint-Irénée, Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et Sagard.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 8 mai 2017

 Jean-Pierre Gagnon Préfet suppléant	 Pierre Girard Directeur général et Secrétaire-trésorier
--	--